



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC de La Haute-Gaspésie

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la municipalité régionale de comté de La Haute-Gaspésie, tenue le treizième jour de juin deux mille seize, à 19 h 30, à la salle de conférences du centre administratif de la MRC de La Haute-Gaspésie, situé au 464, boulevard Sainte-Anne Ouest, à Sainte-Anne-des-Monts.

Sont présents :

- M. Allen Cormier, préfet
- M. Judes Landry, maire de Cap-Chat
- M. Simon Deschenes, maire suppléant de Sainte-Anne-des-Monts
- M. Yves Sohier, maire de La Martre
- M. Dario Jean, maire de Marsoui
- M. Réjean Normand, maire de Rivière-à-Claude
- M^{me} Lynda Laflamme, maire de Mont-Saint-Pierre
- M. Serge Chrétien, maire de Saint-Maxime du Mont-Louis
- M. Joël Côté, maire de Sainte-Madeleine de la Rivière-Madeleine

Sont également présents :

- M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier
- Mme Carole Landry, secrétaire

VÉRIFICATION DU QUORUM – OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, la séance est ouverte à 19 h 35 par M. Allen Cormier, préfet de la MRC de La Haute-Gaspésie. M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier, agit comme secrétaire.

RÉSOLUTION NUMÉRO 9430-06-2016

Lecture et adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QUE le préfet procède à la lecture de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME LYNDA LAFLAMME ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPESIE adopte l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 9431-06-2016

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 mai 2016

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 mai 2016 a été courriellé à chacun des maires le 10 juin dernier ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JOËL CÔTÉ ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPESIE adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 mai 2016 tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 9432-06-2016

Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 30 mai 2016

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 30 mai 2016 a été courriellé à chacun des maires le 10 juin dernier ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JOËL CÔTÉ ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPESIE adopte le procès-verbal de la séance extraordinaire du 30 mai 2016 tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AFFAIRES DÉCOULANT DES PROCÈS-VERBAUX

M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier, fait le suivi des procès-verbaux du 9 et 30 mai 2016 du conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie.

RAPPORT D'ACTIVITÉ DU PRÉFET

M. Allen Cormier, préfet, présente son rapport d'activité pour la période de mai à juin 2016.

RAPPORT D'ACTIVITÉ DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier, présente son rapport d'activité pour la période du 1^{er} au 31 mai 2016.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

DÉPÔT DES ÉTATS DES RÉSULTATS COMPARATIFS AU 31 MAI 2016

M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier, présente les *États des résultats comparatifs au 31 mai 2016* non vérifiés au conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie.

RÉSOLUTION NUMÉRO 9433-06-2016

Approbation du *Rapport des impayés et déboursés directs*

IL EST PROPOSÉ PAR MME LYNDLA LAFLAMME ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE approuve le *Rapport des impayés et déboursés directs* :

Paiements : 433 349,05 \$

Factures : 104 961,45 \$

TOTAL : 538 310,50 \$

Présenté aux membres du conseil lors de la préséance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 9434-06-2016

Politique de relations de travail, années de service des employés

CONSIDÉRANT l'article 4 h) de la *Politique de relations de travail* de la MRC de La Haute-Gaspésie ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC désire souligner les 5, 10, 15, 20, 25 et 30 années de service de ses employés ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JOËL CÔTÉ ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE mandate le comité social des employés de la MRC pour lui faire quelques suggestions afin de souligner les 5, 10, 15, 20, 25 et 30 années de service des employés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 9435-06-2016

Engagement du pompier préventionniste pour le secteur est de la MRC, M. Martin Fournier

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Gaspésie désire poursuivre la prévention contre les incendies dans le secteur est de la MRC.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. SERGE CHRÉTIEN ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. engage M. Martin Fournier à titre de pompier préventionniste pour le secteur est de la MRC, du 6 juin au 10 septembre 2016;

- autorise le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Sébastien Lévesque, à signer un contrat de travail aux conditions préétablies.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 9436-06-2016

Rapport d'inspection thermographique

CONSIDÉRANT le dépôt du Rapport d'inspection thermographique (contrat n° MRC0040) de La Mutuelle des municipalités du Québec des bâtiments :

Adresse	Lieu
464, boul. Sainte-Anne Ouest (centre administratif)	Salle électrique
730, boul. Sainte-Anne Ouest (écocentre)	bâtiment
742, route du Parc, Cap-Seize (salle des loisirs)	Sous-sol

CONSIDÉRANT les anomalies découvertes lors de l'inspection ;

CONSIDÉRANT les recommandations du technicien en thermographie ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME LYNDY LAFLAMME ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à effectuer les travaux nécessaires selon les recommandations du technicien en thermographie de La Mutuelle des municipalités du Québec, laquelle somme sera prélevée dans le surplus administratif MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 9437-06-2016

Coopérative de travailleurs forestiers Eaubois, offre de règlement

CONSIDÉRANT la lettre, datée du 27 mai 2016, de la Coopérative de travailleurs forestiers Eaubois concernant une offre de règlement de 12 000 \$ en services relative au litige avec la MRC de La Haute-Gaspésie;

CONSIDÉRANT QU'en 2004-2005, la MRC a réclamé à la Coopérative une somme relative au contrat des lots intramunicipaux qui équivaut au double de l'offre de règlement proposée;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. SIMON DESCHENES ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

- refuse l'offre de règlement de la Coopérative de travailleurs forestiers Eaubois en services d'une valeur de 12 000 \$;
- demande à la Coopérative de lui remettre la somme de 12 000 \$ pour régler définitivement le litige.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 9438-06-2016

Évaluation annuelle du directeur général et secrétaire-trésorier

CONSIDÉRANT QUE le comité d'évaluation a jugé du travail effectué, jusqu'à maintenant, de M. Sébastien Lévesque au poste de directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC de La Haute-Gaspésie;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JUDES LANDRY ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE évalue le travail de M. Sébastien Lévesque au poste de directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC satisfaisant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 9439-06-2016

Adoption du règlement numéro 2016-336 *Règlement abrogeant le Règlement numéro 2013-305 Règlement concernant la création d'une réserve financière pour la gestion des matières résiduelles de la MRC de La Haute-Gaspésie*

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, une copie du règlement numéro 2016-336 titré *Règlement abrogeant le Règlement numéro 2013-305 Règlement concernant la création d'une réserve financière pour la gestion des matières résiduelles de la MRC de La Haute-Gaspésie* a été transmise aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE dans ce cas une lecture du règlement n'est pas nécessaire, cependant le préfet mentionne l'objet de celui-ci, sa portée et son coût, s'il y a lieu ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JUDES LANDRY ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE approuve le *Règlement numéro 2016-336 titré Règlement abrogeant le Règlement numéro 2013-305 Règlement concernant la création d'une réserve financière pour la gestion des matières résiduelles de la MRC de La Haute-Gaspésie*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-336

Règlement abrogeant le Règlement numéro 2013-305 Règlement concernant la création d'une réserve financière pour la gestion des matières résiduelles de la MRC de La Haute-Gaspésie

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie doit abroger le *Règlement numéro 2013-305 Règlement concernant la création d'une réserve financière pour la gestion des matières résiduelles de la MRC de La Haute-Gaspésie* ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 11 avril 2016;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JUDES LANDRY ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE abroge le règlement portant le numéro 2013-305 *Règlement concernant la création d'une réserve financière pour la gestion des matières résiduelles de la MRC de La Haute-Gaspésie*.

ADOPTÉ À SAINTE-ANNE-DES-MONTS, CE TREIZIÈME JOUR DE JUIN DEUX MILLE SEIZE.

Sébastien Lévesque
Directeur général et secrétaire-trésorier

Allen Cormier, préfet

RÉSOLUTION NUMÉRO 9440-06-2016

Adoption du règlement numéro 2016-337 *Règlement concernant la création d'une réserve financière pour la gestion des matières résiduelles pour les municipalités de La Martre, Marsoui, Rivière-à-Claude, Mont-Saint-Pierre, Saint-Maxime du Mont-Louis et Sainte-Madeleine de la Rivière-Madeleine (municipalités de l'est de la MRC)*

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, une copie du règlement numéro 2016-337 titré *Règlement concernant la création d'une réserve financière pour la gestion des matières résiduelles pour les municipalités de La Martre, Marsoui, Rivière-à-Claude, Mont-Saint-Pierre, Saint-Maxime du Mont-Louis et Sainte-Madeleine de la Rivière-Madeleine (municipalités de l'est)* a été transmise aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE dans ce cas une lecture du règlement n'est pas nécessaire, cependant le préfet mentionne l'objet de celui-ci, sa portée et son coût, s'il y a lieu ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. SERGE CHRÉTIEN ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE approuve le *Règlement numéro 2016-337* titré *Règlement concernant la création d'une réserve financière pour la gestion des matières résiduelles pour les municipalités de La Martre, Marsoui, Rivière-à-Claude, Mont-Saint-Pierre, Saint-Maxime du Mont-Louis et Sainte-Madeleine de la Rivière-Madeleine (municipalités de l'est de la MRC)*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-337

Règlement concernant la création d'une réserve financière pour la gestion des matières résiduelles pour les municipalités de La Martre, Marsoui, Rivière-à-Claude, Mont-Saint-Pierre, Saint-Maxime du Mont-Louis et Sainte-Madeleine de la Rivière-Madeleine (municipalités de l'est de la MRC)

CONSIDÉRANT QU'en vertu de sa compétence déclarée, la MRC de La Haute-Gaspésie doit fournir un service complet de gestion des matières résiduelles (domestiques, recyclage et organiques) aux municipalités locales et qu'elle doit prévoir des dépenses importantes, notamment pour participer à la gestion, au traitement et au transport de ces matières ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de La Martre, Marsoui, Rivière-à-Claude, Mont-Saint-Pierre, Saint-Maxime du Mont-Louis et de Sainte-Madeleine de la Rivière-Madeleine (ci-après nommées les municipalités de l'est de la MRC), compte tenu de leurs obligations environnementales entourant la gestion des matières résiduelles émanant de leur communauté, désirent participer immédiatement à une réserve financière;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de se prévaloir des articles 1094.1 du *Code municipal du Québec* et de créer une réserve financière pour financer les nouvelles dépenses relatives à la gestion des matières résiduelles émanant de leurs communautés ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 11 avril 2016;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JUDES LANDRY ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE adopte le règlement, portant le numéro 2016-337, ordonnant et statuant ce qui suit :

1. Création

1.1 Est créée à la MRC de La Haute-Gaspésie, au profit des municipalités de l'est de la MRC dont le territoire est compris entre les municipalités de La Martre et Sainte-Madeleine de la Rivière-Madeleine, une réserve financière pour la gestion des matières résiduelles.

2. Montant

2.1 Aucun montant maximal.

3. Affectation

3.1 Cette réserve est affectée au financement des dépenses afférentes à la gestion à l'opération et au transport des déchets domestiques, du recyclage et des matières organiques.

4. Constitution

4.1 Cette réserve est constituée des sommes qui y sont affectées annuellement et qui peuvent provenir d'une quote-part spéciale exigée des municipalités de l'est de la MRC ou du surplus qu'elles produisent.

4.2 Toutes sommes provenant des montants perçus dans le cadre de différents programmes relatifs aux déchets domestiques, au recyclage, à l'enfouissement ou aux matières organiques.

5. Durée

5.1 La durée de la réserve est fixée à 25 ans, à compter de la date d'entrée en vigueur du présent règlement et sera automatiquement renouvelé à l'échéance à moins d'indications contraires des municipalités de l'est de la MRC.

6. Partage de l'excédent

6.1 Advenant la fermeture de cette réserve financière ou l'un de ses fonds dédiés, le capital sera versé aux municipalités de l'est de la MRC en proportion de leurs contributions financières ou de leur population.

7. Entrée en vigueur

7.1 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINTE-ANNE-DES-MONTS, CE TREIZIÈME JOUR DE JUIN 2016.

Allen Cormier, préfet

Sébastien Lévesque
Directeur général et secrétaire-trésorier

RÉSOLUTION NUMÉRO 9441-06-2016

Règlement concernant la création d'une réserve financière pour la gestion des matières résiduelles pour les villes de Cap-Chat et Sainte-Anne-des-Monts et les territoires non organisés de la MRC de La Haute-Gaspésie (municipalités de l'ouest de la MRC)

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, une copie du règlement numéro 2016-338 titré *Règlement concernant la création d'une réserve financière pour la gestion des matières résiduelles pour les villes de Cap-Chat et Sainte-Anne-des-Monts et les territoires non organisés de la MRC de La Haute-Gaspésie (municipalités de l'ouest de la MRC)* a été transmise aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE dans ce cas une lecture du règlement n'est pas nécessaire, cependant le préfet mentionne l'objet de celui-ci, sa portée et son coût, s'il y a lieu ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. SIMON DESCHENES ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE approuve le *Règlement numéro 2016-338 titré Règlement concernant la création d'une réserve financière pour la gestion des matières résiduelles pour les villes de Cap-Chat et Sainte-Anne-des-Monts et les territoires non organisés de la MRC de La Haute-Gaspésie (municipalités de l'ouest de la MRC)*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-338

Règlement concernant la création d'une réserve financière pour la gestion des matières résiduelles pour les villes de Cap-Chat et Sainte-Anne-des-Monts et les territoires non organisés de la MRC de La Haute-Gaspésie (municipalités de l'ouest de la MRC)

CONSIDÉRANT QU'en vertu de sa compétence déclarée, la MRC de La Haute-Gaspésie doit fournir un service complet de gestion des matières résiduelles (domestiques, recyclage et organiques) aux municipalités de l'ouest de la MRC et qu'elle doit prévoir des dépenses importantes, notamment pour participer à la gestion, au traitement et au transport de ces matières ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Cap-Chat, Sainte-Anne-des-Monts et les TNO Mont-Albert (ci-après nommées les municipalités de

l'ouest de la MRC), compte tenu de leurs obligations environnementales entourant la gestion des matières résiduelles émanant de leur communauté, désirent participer immédiatement à une réserve financière ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de se prévaloir des articles 1094.1 du *Code municipal du Québec* et de créer une réserve financière pour financer les nouvelles dépenses relatives à la gestion des matières résiduelles émanant de leur communauté;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 11 avril 2016;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JUDES LANDRY ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPESIE adopte le règlement, portant le numéro 2016-338, ordonnant et statuant ce qui suit :

1. Création

1.1 Est créée à la MRC de La Haute-Gaspésie, au profit des municipalités de l'ouest de la MRC dont le territoire est compris entre les municipalités de Cap-Chat, Sainte-Anne-des-Monts et les TNO Mont-Albert, une réserve financière pour la gestion des matières résiduelles.

2. Montant

2.1 Aucun montant maximal.

3. Affectation

3.1 Cette réserve est affectée au financement des dépenses afférentes à la gestion à l'opération et au transport des déchets domestiques, du recyclage et des matières organiques.

4. Constitution

4.1 Cette réserve est constituée des sommes qui y sont affectées annuellement et qui peuvent provenir d'une quote-part spéciale exigée des municipalités de l'ouest de la MRC ou du surplus qu'elles produisent.

4.2 Toutes sommes provenant des montants perçus dans le cadre de différents programmes relatifs aux déchets domestiques, au recyclage, à l'enfouissement ou aux matières organiques.

5. Durée

5.1 La durée de la réserve est fixée à 25 ans, à compter de la date d'entrée en vigueur du présent règlement et sera automatiquement renouvelé à l'échéance à moins d'indications contraires des municipalités de l'ouest de la MRC.

6. Partage de l'excédent

6.1 Advenant la fermeture de cette réserve financière ou l'un de ses fonds dédiés, le capital sera versé aux municipalités de l'ouest de la MRC en proportion de leurs contributions financières ou de leur population.

7. Entrée en vigueur

7.1 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINTE-ANNE-DES-MONTS, CE TREIZIÈME JOUR DE JUIN 2016.

RÉSOLUTION NUMÉRO 9442-06-2016

Adoption du règlement numéro 2016-339 *Règlement remplaçant le règlement numéro 2016-333 Règlement pour établir la répartition des quotes-parts 2016 de la MRC de La Haute-Gaspésie (décret 1060-2014)*

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, une copie du règlement numéro 2016-339 titré *Règlement remplaçant le règlement numéro 2016-333 Règlement pour établir la répartition des quotes-parts 2016 de la MRC de La Haute-Gaspésie (décret 1060-2014)* a été transmise aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE dans ce cas une lecture du règlement n'est pas nécessaire, cependant le préfet mentionne l'objet de celui-ci, sa portée et son coût, s'il y a lieu ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. RÉJEAN NORMAND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE approuve le règlement numéro 2016-339 titré *Règlement remplaçant le règlement numéro 2016-333 Règlement pour établir la répartition des quotes-parts 2016 de la MRC de La Haute-Gaspésie (décret 1060-2014)*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-339

Règlement remplaçant le règlement numéro 2016-333 *Règlement pour établir la répartition des quotes-parts 2016 de la MRC de La Haute-Gaspésie (décret 1060-2014)*

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie doit remplacer le règlement numéro 2016-333 *Règlement pour établir la répartition des quotes-parts 2016 de la MRC de La Haute-Gaspésie (décret 1060-2014)*;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 11 avril 2016 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. RÉJEAN NORMAND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE adopte le règlement, portant le numéro 2016-339, ordonnant et statuant ce qui suit :

1. remplace le règlement numéro 2016-333 *Règlement pour établir la répartition des quotes-parts 2016 de la MRC de La Haute-Gaspésie (décret 1060-2014)*;
2. La répartition de la quote-part *Aménagement* s'applique selon la richesse foncière uniformisée de la manière suivante:

Municipalité	Quote-part
Cap-Chat	33 170 \$
Sainte-Anne-des-Monts	98 891 \$
La Martre	3 231 \$
Marsoui	2 653 \$
Rivière-à-Claude	2 283 \$
Mont-Saint-Pierre	2 671 \$
Saint-Maxime du Mont-Louis	12 770 \$
Sainte-Madeleine de la Rivière-Madeleine	6 876 \$
Territoires non organisés de la MRC	5 275 \$
TOTAL	167 820 \$

3. La quote-part *Promotion et développement industriels* est répartie selon la population de la manière suivante:

Municipalité	Quote-part
Cap-Chat	27 697 \$
Sainte-Anne-des-Monts	74 657 \$
La Martre	2 619 \$
Marsoui	3 219 \$
Rivière-à-Claude	1 386 \$
Mont-Saint-Pierre	1 964 \$
Saint-Maxime du Mont-Louis	11 721 \$
Sainte-Madeleine de la Rivière-Madeleine	3 307 \$
Territoires non organisés de la MRC	2 030 \$
TOTAL	128 600 \$

4. La quote-part *Administration générale* est répartie selon la population de la manière suivante:

Municipalité	Quote-part
Cap-Chat	5 384 \$
Sainte-Anne-des-Monts	14 513 \$
La Martre	509 \$
Marsoui	626 \$
Rivière-à-Claude	269 \$
Mont-Saint-Pierre	382 \$
Saint-Maxime du Mont-Louis	2 279 \$
Sainte-Madeleine de la Rivière-Madeleine	643 \$
Territoires non organisés de la MRC	395 \$
TOTAL	25 000 \$

5. La quote-part *Enfouissement sanitaire* est répartie de la manière suivante :

Municipalité	Quote-part
Cap-Chat	343 849 \$
Sainte-Anne-des-Monts	926 821 \$
La Martre	32 515 \$
Marsoui	39 967 \$
Rivière-à-Claude	17 206 \$
Mont-Saint-Pierre	24 386 \$
Saint-Maxime du Mont-Louis	145 506 \$
Sainte-Madeleine de la Rivière-Madeleine	41 051 \$
Territoires non organisés de la MRC	25 199 \$
TOTAL	1 596 500 \$

6. La quote-part *Cotisation annuelle de la FQM* est répartie de la manière suivante:

Municipalité	Quote-part
Cap-Chat	0 \$
Sainte-Anne-des-Monts	0 \$
La Martre	933 \$
Marsoui	933 \$
Rivière-à-Claude	933 \$
Mont-Saint-Pierre	933 \$
Saint-Maxime du Mont-Louis	933 \$
Sainte-Madeleine de la Rivière-Madeleine	933 \$
Territoires non organisés de la MRC	0 \$
TOTAL	5 598 \$

7. La quote-part *Service prévention incendie* (bâtiments de catégories 3 et 4) est répartie de la manière suivante:

Municipalité	Quote-part
Cap-Chat	19 125 \$
Sainte-Anne-des-Monts	2 857 \$
La Martre	1 809 \$
Marsoui	2 223 \$
Rivière-à-Claude	2 042 \$
Mont-Saint-Pierre	1 356 \$
Saint-Maxime du Mont-Louis	8 093 \$
Sainte-Madeleine de la Rivière-Madeleine	2 283 \$
Territoires non organisés de la MRC	1 402 \$
TOTAL	41 190 \$

8. La quote-part *Service pompier préventionniste secteur est* est répartie de la manière suivante:

Municipalité	Quote-part
Cap-Chat	0 \$
Sainte-Anne-des-Monts	0 \$
La Martre	1 775 \$
Marsoui	2 191 \$
Rivière-à-Claude	902 \$
Mont-Saint-Pierre	1 446 \$
Saint-Maxime du Mont-Louis	8 039 \$
Sainte-Madeleine de la Rivière-Madeleine	2 377 \$
Territoires non organisés de la MRC	0 \$
TOTAL	16 730 \$

9. La quote-part *Bureau d'accueil touristique* est répartie de la manière suivante:

Municipalité	Quote-part
Cap-Chat	5 648 \$
Sainte-Anne-des-Monts	0 \$
La Martre	534 \$
Marsoui	656 \$
Rivière-à-Claude	283 \$
Mont-Saint-Pierre	401 \$
Saint-Maxime du Mont-Louis	2 390 \$
Sainte-Madeleine de la Rivière-Madeleine	674 \$
Territoires non organisés de la MRC	414 \$
TOTAL	11 000 \$

10. La quote-part *Écocentre Sainte-Anne-des-Monts* est répartie de la manière suivante:

Municipalité	Quote-part
Cap-Chat	46 196 \$
Sainte-Anne-des-Monts	124 518 \$
La Martre	0 \$
Marsoui	0 \$
Rivière-à-Claude	0 \$
Mont-Saint-Pierre	0 \$
Saint-Maxime du Mont-Louis	0 \$
Sainte-Madeleine de la Rivière-Madeleine	0 \$
Territoires non organisés de la MRC	3 386 \$
TOTAL	174 100 \$

11. La quote-part *Écocentre Mont-Louis* est répartie de la manière suivante:

Municipalité	Quote-part
Cap-Chat	0 \$
Sainte-Anne-des-Monts	0 \$
La Martre	9 135 \$
Marsoui	11 228 \$
Rivière-à-Claude	4 834 \$
Mont-Saint-Pierre	6 851 \$
Saint-Maxime du Mont-Louis	40 879 \$
Sainte-Madeleine de la Rivière-Madeleine	11 533 \$
Territoires non organisés de la MRC	0 \$
TOTAL	84 460 \$

12. La quote-part *Transport adapté* est répartie de la manière suivante:

Municipalité	Quote-part
Cap-Chat	18 026 \$
Sainte-Anne-des-Monts	48 588 \$
La Martre	1 705 \$
Marsoui	2 095 \$
Rivière-à-Claude	902 \$
Mont-Saint-Pierre	1 278 \$
Saint-Maxime du Mont-Louis	7 628 \$
Sainte-Madeleine de la Rivière-Madeleine	2 152 \$
Territoires non organisés de la MRC	1 321 \$
TOTAL	83 695 \$

13. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINTE-ANNE-DES-MONTS, CE TREIZIÈME JOUR DE JUIN DEUX MILLE SEIZE.

Sébastien Lévesque
Directeur général et secrétaire-trésorier

Allen Cormier, préfet

RÉSOLUTION NUMÉRO 9443-06-2016

Protocole d'entente Fonds d'aide aux initiatives régionales (FAIR) - Volet 4, signature autorisée

CONSIDÉRANT le protocole d'entente *Fonds d'aide aux initiatives régionales (FAIR) - Volet 4* entre le ministre de l'Économie, de la Science et de l'Innovation et la Municipalité régionale de comté de La Haute-Gaspésie ;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise à soutenir le développement des municipalités locales de la Municipalité régionale de comté de La Haute-Gaspésie;

CONSIDÉRANT QUE, plus particulièrement, il vise à appuyer ces municipalités locales dans la réalisation d'activités d'entretien, de développement et d'amélioration de leurs infrastructures récréotouristiques, culturelles et de loisirs ;

CONSIDÉRANT QUE le ministre s'engage à verser à la Municipalité régionale de comté de La Haute-Gaspésie une subvention de 130 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le coût du projet est de 144 444 \$;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JOËL CÔTÉ ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

- s'engage à respecter les obligations en vertu du protocole d'entente *Fonds d'aide aux initiatives régionales (FAIR) - Volet 4* avec le ministre de l'Économie, de la Science et de l'Innovation;
- s'engage à verser une mise de fonds de 14 444 \$ provenant des municipalités de son territoire et répartit la subvention octroyée de la façon suivante :

RÉPARTITION BUDGÉTAIRE PAR MUNICIPALITÉ LOCALE			
Municipalité	Mise de fonds	Ministère	TOTAL
Cap-Chat	2 222 \$	20 000 \$	22 222 \$
Sainte-Anne-des-Monts	4 445 \$	40 000 \$	44 445 \$
La Martre	1 111 \$	10 000 \$	11 111 \$
Marsoui	1 111 \$	10 000 \$	11 111 \$

Rivière-à-Claude	1 111 \$	10 000 \$	11 111 \$
Mont-Saint-Pierre	1 111 \$	10 000 \$	11 111 \$
Saint-Maxime du Mont-Louis	1 111 \$	10 000 \$	11 111 \$
Sainte-Madeleine de la Rivière-Madeleine	1 111 \$	10 000 \$	11 111 \$
TNO de la MRC	1 111 \$	10 000 \$	11 111 \$
TOTAL	14 444 \$	130 000 \$	144 444 \$

3. autorise le préfet, M. Allen Cormier, à signer ce protocole d'entente;
4. nomme le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Sébastien Lévesque, mandataire dudit protocole d'entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 9444-06-2016

Congrès annuel de la Fédération québécoise des municipalités

CONSIDÉRANT QUE le congrès annuel de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) se tiendra les 29 et 30 septembre 2016 à Québec ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JOËL CÔTÉ ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE autorise le préfet, M. Allen Cormier, et le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Sébastien Lévesque, à assister au congrès annuel de la Fédération québécoise des municipalités les 29 et 30 septembre 2016 à Québec, lesquelles dépenses seront prélevées dans le département Administration.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 9445-06-2016

Représentant et substitut au conseil d'administration du CAUREQ

IL EST PROPOSÉ PAR MME LYNDA LAFLAMME ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. renouvelle le mandat de M. Serge Chrétien, maire de Saint-Maxime du Mont-Louis, comme représentant au conseil d'administration du Centre d'appels d'urgence des régions de l'Est du Québec (CAUREQ);
2. nomme M. Joël Côté, maire de Sainte-Madeleine de la Rivière-Madeleine, comme substitut.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 9446-06-2016

Représentant au comité de gestion incendie du CAUREQ

IL EST PROPOSÉ PAR M. JOËL CÔTÉ ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. renouvelle le mandat de M. Carol Dugas, chef des Services des incendies de Sainte-Anne-des-Monts et de Cap-Chat, comme représentant au comité de gestion incendie du CAUREQ pour 2016-2017;
2. nomme M. Éric Savard, capitaine du Service des incendies de Cap-Chat, et M. Steve Dumont, capitaine du Service des incendies de Sainte-Anne-des-Monts, comme substitués.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 9447-06-2016

Convention d'aide financière PDZA avec le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation

CONSIDÉRANT la convention d'aide financière entre le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et la Municipalité régionale de comté de La Haute-Gaspésie ;

CONSIDÉRANT QUE l'objet de la convention est d'octroyer une aide financière de la part du ministre à la MRC afin de soutenir la conception et le dépôt de son plan de développement de la zone agricole (PDZA) ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. YVES SOHIER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. autorise le préfet, M. Allen Cormier, à signer la convention d'aide financière avec le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation pour obtenir une aide financière pouvant atteindre 50% des dépenses admissibles pour la réalisation de son PDZA, soit un montant maximal de 40 000 \$;
2. contribue en biens et services pour une valeur de 40 000 \$ pour ce projet ;
3. nomme le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Sébastien Lévesque, mandataire de ladite convention.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

EXPLORAMER, RÉPONSE DE L'AIDE FINANCIÈRE ACCORDÉE

À titre d'information, dépôt de la lettre d'Exploramer, ayant pour objet *Résolution # 9400-05-2016*, datée du 12 mai 2016, signée par le président, M. Gilles Thériault.

M. Thériault, au nom de son conseil administration, accepte les conditions mentionnées dans cette résolution, laquelle a été adoptée par le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie.

OPTILAB, CORRESPONDANCE

À titre d'information, dépôt de la lettre du ministère de la Santé et des Services sociaux, adressée à Mme Lisette Berthelot, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe de la MRC du Rocher-Percé, concernant le dossier Optilab, datée du 6 juin 2016, signée par le directeur médical, M. Yves Jalbert.

RÉSOLUTION NUMÉRO 9448-06-2016

Motion de félicitations à Verreault Navigation de Les Méchins

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Verreault Navigation de Les Méchins a été fondée le 11 mai 1956 par le capitaine Borromée Verreault pour offrir un service de dragage aux navigateurs locaux ;

CONSIDÉRANT QUE Verreault Navigation est devenu un chef de file mondial dans le secteur de la transformation et la réparation de navires ;

CONSIDÉRANT le rôle significatif que l'entreprise a joué sur le développement économique de la région du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie ;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de son projet d'agrandissement, la cale sèche de Verreault Navigation sera la plus grande au Canada et permettra à l'entreprise d'être encore plus présente sur le marché international des grands navires ;

CONSIDÉRANT QUE le chantier maritime Verreault Navigation est déjà reconnu mondialement et considéré comme l'un des plus productifs de tout l'est du Canada ;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise compte plus de 200 travailleurs et vise en embaucher près de 200 supplémentaires suite à l'agrandissement de sa cale sèche ;

CONSIDÉRANT QUE Verreault Navigation prévoit investir 50 millions de dollars, dont 14 millions de dollars ont déjà été dépensés pour doubler d'ici trois ans la capacité de sa cale sèche, qui figure déjà parmi les plus importantes de la côte est canadienne, ce qui permettra d'accueillir les plus grands bateaux naviguant dans l'Atlantique ;

CONSIDÉRANT QUE l'histoire de Verreault Navigation occupe une place prépondérante dans l'industrie maritime québécoise et canadienne ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JUDES LANDRY ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE adresse à tous les travailleurs actuels et ex-travailleurs et à la direction de Verreault Navigation ses plus sincères félicitations et un bon 60^e anniversaire. Longue vie à Verreault Navigation de Les Méchins.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

RÉSOLUTION NUMÉRO 9449-06-2016

Émission d'un certificat de conformité – Règlement n^o 16-834 de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 16-834 Amendement au Règlement de zonage 04-620 Ajout d'usages dans les zones Ea.1, Ea.2, Ea.3, Ea.4, Ea.5, Ea.6 et Eaf.30* de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie doit se prononcer sur la conformité des amendements proposés par le règlement numéro 16-834;

CONSIDÉRANT QU'après l'analyse des modifications, le conseil de la MRC considère que le règlement numéro 16-834 est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions de son document complémentaire ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. SERGE CHRÉTIEN ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE GASPÉSIE :

1. déclare conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions de son document complémentaire en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le *Règlement numéro 16-834 Amendement au Règlement de zonage 04-620 Ajout d'usages dans les zones Ea.1, Ea.2, Ea.3, Ea.4, Ea.5, Ea.6 et Eaf.30*, conditionnellement à la réalisation complète de la procédure de modification réglementaire par la Ville de Sainte-Anne-des-Monts ;
2. transmettra le certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 16-834 dès la réception de la résolution attestant son adoption par la Ville de Sainte-Anne-des-Monts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, TOURISTIQUE ET SOCIAL

POSTE D'ESSENCE À LA MARTRE, RAPPORT

En vertu de la résolution numéro 9199-12-2015, M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC de La Haute-Gaspésie, fait part au conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie de l'information recueillie relative à l'implantation d'un poste d'essence à surveillance à distance à La Martre.

A cette étape, le mandat de M. Lévesque prend fin dans ce dossier. Pour la suite des choses, le CLD de La Haute-Gaspésie sera, sûrement, interpellé par le groupe promoteurs éventuels de ce projet.

RÉSOLUTION NUMÉRO 9450-06-2016

Fonds de développement des territoires, reconduction du Plan d'action Priorités d'intervention, Politique de soutien aux entreprises et Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie

CONSIDÉRANT l'article 51 b) de la section 7 de l'entente relative au fonds de développement des territoires ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. SIMON DESCHENES ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE:

1. reconduise le *Plan d'action Priorités d'intervention* du fonds de développement des territoires de la MRC et du CLD de La Haute-Gaspésie du 7 avril 2016 au 31 mars 2017 ;
2. reconduise la *Politique de soutien aux entreprises* dans le cadre du fonds de développement des territoires 2016-2017 de la MRC et du CLD de La Haute-Gaspésie ;
3. reconduise la *Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie* dans le cadre du fonds de développement des territoires 2016-2017 de la MRC et du CLD de La Haute-Gaspésie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 9451-06-2016

Fonds de développement des territoires, Pharmacie Dany Bergeron - étude

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière déposée par la Pharmacie Dany Bergeron pour une étude, présentée dans le cadre du *Fonds de développement des territoires* ;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité d'investissement du CLD de La Haute-Gaspésie du 30 mai 2016 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JUDES LANDRY ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE accorde 1 750 \$ à la Pharmacie Dany Bergeron pour une étude, lequel montant sera prélevé du *Fonds Soutien aux entreprises* dans le *Fonds de développement des territoires*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 9452-06-2016

Fonds de développement des territoires, Minoterie des Anciens - Étude

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière déposée par la Minoterie des Anciens pour une étude, présentée dans le cadre du *Fonds de développement des territoires* ;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité d'investissement du CLD de La Haute-Gaspésie du 30 mai 2016 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JUDES LANDRY ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE accorde 2 436 \$ à la Minoterie des Anciens pour une étude, lequel montant sera prélevé du *Fonds Soutien aux entreprises* dans le *Fonds de développement des territoires*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 9453-06-2016

Fonds de développement des territoires, Boulangerie Pâtisserie Marie 4 Poches - Relocalisation

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière déposée par la Boulangerie Pâtisserie Marie 4 Poches pour une relocalisation, présentée dans le cadre du *Fonds de développement des territoires* ;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité d'investissement du CLD de La Haute-Gaspésie du 30 mai 2016 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JUDES LANDRY ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE accorde 5 000 \$ à la Boulangerie Pâtisserie Marie 4 Poches pour la relocalisation, lequel montant sera prélevé du *Fonds Soutien aux entreprises* dans le *Fonds de développement des territoires*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 9454-06-2016

Fonds de développement des territoires, Le Clou de girafe - Démarrage

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière déposée par Le Clou de girafe pour le démarrage, présentée dans le cadre du *Fonds de développement des territoires* ;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité d'investissement du CLD de La Haute-Gaspésie du 30 mai 2016 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JUDES LANDRY ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE accorde 10 800 \$ à Le Clou de girafe pour le démarrage, lequel montant sera prélevé du *Fonds Soutien aux entreprises* dans le *Fonds de développement des territoires*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 9455-06-2016

Fonds de développement des territoires, Microbrasserie Le Malbord – Développement durable

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière déposée par la Microbrasserie Le Malbord pour le développement durable, présentée dans le cadre du *Fonds de développement des territoires* ;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité d'investissement du CLD de La Haute-Gaspésie du 30 mai 2016 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JUDES LANDRY ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE accorde 13 331 \$ à Microbrasserie Le Malbord pour le développement durable, lequel montant sera prélevé du *Fonds Soutien aux entreprises* dans le *Fonds de développement des territoires*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 9456-06-2016

Fonds de développement des territoires, Cuirs Marins – Développement d'une technique écologique de tannage

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière déposée par Cuirs Marins pour le développement d'une technique écologique de tannage, présentée dans le cadre du *Fonds de développement des territoires* ;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité d'investissement du CLD de La Haute-Gaspésie du 30 mai 2016 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JUDES LANDRY ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE accorde 1 500 \$ à Cuirs Marins pour le développement d'une technique écologique de tannage, lequel montant sera prélevé du *Fonds Soutien aux entreprises* dans le *Fonds de développement des territoires*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 9457-06-2016

Fonds de développement des territoires, Le Goût fin des Artisans

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière déposée par Le Goût fin des Artisans, présentée dans le cadre du *Fonds de développement des territoires* ;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité d'investissement du CLD de La Haute-Gaspésie du 30 mai 2016 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JUDES LANDRY ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE n'accorde pas d'aide financière à Le Goût fin des Artisans du

Fonds Soutien aux entreprises dans le cadre du Fonds de développement des territoires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 9458-06-2016

Fonds de développement des territoires, Centre Louise Amélie – Hébergement de 2^e étape (étude de marché)

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière déposée par le Centre Louise Amélie pour l'hébergement de 2^e étape (étude de marché), présentée dans le cadre du *Fonds de développement des territoires* ;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité d'investissement du CLD de La Haute-Gaspésie du 30 mai 2016 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JUDES LANDRY ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE accorde 6 019 \$ au Centre Louise Amélie pour l'hébergement de 2^e étape (étude de marché), lequel montant sera prélevé du *Fonds Soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie de La Haute-Gaspésie* dans le *Fonds de développement des territoires*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 9459-06-2016

Fonds de développement des territoires, Maison l'Essentielle – Finaliser la Maison

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière déposée par la Maison l'Essentielle pour finaliser la Maison, présentée dans le cadre du *Fonds de développement des territoires* ;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité d'investissement du CLD de La Haute-Gaspésie du 30 mai 2016 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JUDES LANDRY ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE accorde 15 000 \$ à la Maison l'Essentielle pour finaliser la Maison, lequel montant sera prélevé du *Fonds Soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie de La Haute-Gaspésie* dans le *Fonds de développement des territoires*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 9460-06-2016

Fonds de développement des territoires, transfert de postes budgétaires

CONSIDÉRANT la recommandation du comité d'investissement du CLD de La Haute-Gaspésie du 30 mai 2016 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JUDES LANDRY ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE transfère 994,60 \$ du poste budgétaire du fonds *Soutien aux entreprises* au fonds *Soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie de La Haute-Gaspésie*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 9461-06-2016

Fonds de développement des territoires, CPE La Marée montante – Aménagement CPE Cap-Chat

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière déposée par le CPE La Marée montante pour aménager le CPE de Cap-Chat, présentée dans le cadre du *Fonds de développement des territoires* ;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité d'investissement du CLD de La Haute-Gaspésie du 30 mai 2016 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JUDES LANDRY ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-

GASPÉSIE accorde 15 230 \$ au CPE La Marée montante pour aménager le CPE de Cap-Chat, lequel montant sera prélevé du *Fonds Soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie de La Haute-Gaspésie* dans le *Fonds de développement des territoires*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 9462-06-2016

Fonds de développement des territoires, Coop du Cap – Fête des récoltes

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière déposée par la Coop du Cap pour la Fête des récoltes, présentée dans le cadre du *Fonds de développement des territoires* ;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité d'investissement du CLD de La Haute-Gaspésie du 30 mai 2016 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JUDES LANDRY ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE accorde 1 500 \$ à Coop du Cap pour la Fête des récoltes, lequel montant sera prélevé du *Fonds Activités et animation du milieu* dans le *Fonds de développement des territoires*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 9463-06-2016

Fonds de développement des territoires, Ultra Trail – Événement dans le parc national de la Gaspésie

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière déposée par Ultra Trail pour l'événement dans le parc national de la Gaspésie, présentée dans le cadre du *Fonds de développement des territoires* ;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité d'investissement du CLD de La Haute-Gaspésie du 30 mai 2016 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JUDES LANDRY ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE accorde 1 000 \$ à Ultra Trail pour l'événement dans le parc national de la Gaspésie, lequel montant sera prélevé du *Fonds Activités et animation du milieu* dans le *Fonds de développement des territoires*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 9464-06-2016

Fonds de développement des territoires, Les Trésors cachés de la Gaspésie – Capsules Web

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière déposée par Les Trésors cachés de la Gaspésie pour les capsules Web, présentée dans le cadre du *Fonds de développement des territoires* ;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité d'investissement du CLD de La Haute-Gaspésie du 30 mai 2016 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JUDES LANDRY ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE accorde 2 000 \$, à Les Trésors cachés de la Gaspésie pour les capsules Web, lequel montant sera prélevé du *Fonds Activités et animation du milieu* dans le *Fonds de développement des territoires*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 9465-06-2016

Fonds de développement des territoires, projet *Stratégie d'établissement durable des personnes en Gaspésie et aux Îles-de-la-Madeleine*, abrogation de résolution

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie doit abroger la résolution numéro 9351-04-2016 titrée *Fonds de développement des territoires, projet Stratégie d'établissement durable des personnes en Gaspésie et aux Îles-de-la-Madeleine* ;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité d'investissement du CLD de La Haute-Gaspésie du 30 mai 2016 (réf. : résolution C1993-05-16) ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JUDES LANDRY ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE abroge la résolution numéro 9351-04-2016 titrée *Fonds de développement des territoires, projet Stratégie d'établissement durable des personnes en Gaspésie et aux Îles-de-la-Madeleine*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 9466-06-2016

Fonds de développement des territoires, projet Exploramer, poursuite des activités 2016

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière déposée par Exploramer pour la poursuite des activités 2016, présentée dans le cadre du *Fonds de développement des territoires* ;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité d'administration du CLD de La Haute-Gaspésie du 7 juin 2016.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. SIMON DESCHENES ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE accorde 15 000 \$ à Exploramer pour la poursuite des activités 2016, lequel montant sera prélevé du *Fonds Soutien aux entreprises* dans le *Fonds de développement des territoires*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 9467-06-2016

Démarche intégrée en développement social, cessation d'emplois

CONSIDÉRANT le budget restreint pour la démarche intégrée en développement social ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Gaspésie doit mettre fin aux contrats des quatre employés de la démarche intégrée en développement social ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. DARIO JEAN ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE mette fin aux contrats des quatre employés de la démarche intégrée en développement social.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 9468-06-2016

Démarche intégrée en développement social, descriptions de tâches de 3 postes

CONSIDÉRANT les nouvelles descriptions de tâches pour les postes suivants pour la démarche intégrée en développement social :

Coordonnateur en développement social
Agent de mobilisation en développement social
Agent de soutien en développement social

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. DARIO JEAN ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE accepte les nouvelles descriptions de tâches pour les postes suivants pour la démarche intégrée en développement social :

Coordonnateur en développement social
Agent de mobilisation en développement social
Agent de soutien en développement social

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 9469-06-2016

Démarche intégrée en développement social, ouvertures de postes

CONSIDÉRANT les trois postes disponibles suivants dans le cadre de la démarche intégrée en développement social :

Coordonnateur en développement social
Agent de mobilisation en développement social
Agent de soutien en développement social

CONSIDÉRANT la procédure d'embauche d'un employé, mentionnée à l'article 5.1 de la *Politique de relations de travail* de la MRC de La Haute-Gaspésie ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. DARIO JEAN ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE ouvre les trois postes suivants dans le cadre de la démarche intégrée en développement social :

Coordonnateur en développement social
Agent de mobilisation en développement social
Agent de soutien en développement social

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 9470-06-2016

Signataire de la convention de subvention avec Fonds Québec en Forme

CONSIDÉRANT la convention de subvention pour la réalisation du projet *Ensemble vers le développement d'un système alimentaire en Haute-Gaspésie* entre le Fonds Québec en Forme et la MRC de La Haute-Gaspésie pour la période de mai 2016 au 31 janvier 2017 ;

CONSIDÉRANT QUE Québec en Forme s'engage à verser à la MRC une subvention de 20 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le coût du projet est de 21 598 \$;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. RÉJEAN NORMAND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. autorise le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Sébastien Lévesque, à signer la convention de subvention pour la réalisation du projet *Ensemble vers le développement d'un système alimentaire en Haute-Gaspésie* avec le Fonds Québec en Forme pour la période de mai 2016 au 31 janvier 2017;
2. contribue en biens et services pour une valeur de 1 598 \$ pour ce projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SÉCURITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 9471-06-2016

Projet *Site de formation (site d'entraînement régional)*, Service de sécurité incendie de La Haute-Gaspésie, résolution modifiée

CONSIDÉRANT QU'en vertu de sa résolution 9404-05-2016, la MRC de La Haute-Gaspésie a accepté de participer financièrement au projet *Site de formation (site d'entraînement régional)* pour un montant de 12 000 \$;

CONSIDÉRANT les modifications apportées au projet, soit :

- a) la Ville de Sainte-Anne-des-Monts louera le terrain à l'organisme promoteur au lieu de le céder ;
- b) la MRC participera au projet, mais ne sera pas l'organisme promoteur ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JOËL CÔTÉ ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE modifie le point 1 de la résolution numéro 9404-05-2016 :

1. participe au projet *Site de formation (site d'entraînement régional)* ;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 9472-06-2016

Site de formation (site d'entraînement régional), demande l'approbation des municipalités

CONSIDÉRANT QU'en vertu de sa résolution numéro 9471-06-2016, la MRC de La Haute-Gaspésie accepte de participer au projet *Site de formation (site d'entraînement régional)* et d'accorder une aide financière de 12 000 \$;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JOËL CÔTÉ ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE demande aux municipalités de son territoire, ayant un service d'incendie :

1. d'approuver sa décision de participer au projet *Site de formation (site d'entraînement régional)* ;
2. de l'autoriser à conserver la subvention relative à la formation des pompiers provenant du ministère de la Sécurité publique pour cette année pour implanter le site de formation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

TRANSPORT

MINISTÈRE DES TRANSPORTS, ENTRETIEN HIVERNAL ROUTE 132

À titre d'information, dépôt de la lettre du ministère des Transports, ayant pour objet *Entretien hivernal de la route 132*, datée du 26 avril 2016, signée par le directeur, M. Yves Berger.

Réponse à la résolution 9318-03-2016 adoptée par le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie.

MINISTÈRE DES TRANSPORTS, TRAVAUX, PONT SITUÉ AU-DESSUS DE LA RIVIÈRE DU GROS-MORNE

À titre d'information, dépôt de la lettre du ministère des Transports relative aux dommages subis lors du passage de la tempête Arthur, principalement à l'approche ouest du pont situé au-dessus de la rivière du Gros-Morne (P-09650), dans la municipalité de Saint-Maxime du Mont-Louis, datée du 27 avril 2016, signée par le directeur, M. Yves Berger.

Réponse à une lettre adressée au ministre.

RÉSOLUTION NUMÉRO 9473-06-2016

Plan d'intervention en infrastructures routières locales, modulation du calendrier de paiements

CONSIDÉRANT l'ajout d'un tronçon de la route Lavoie de la ville de Sainte-Anne-des-Monts au plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) ;

CONSIDÉRANT QUE la modulation des interventions de la Municipalité de Saint-Maxime du Mont-Louis à ce plan;

CONSIDÉRANT les impacts sur la livraison du PIIRL au ministère des Transports ;

CONSIDÉRANT les impacts sur le calendrier de paiements actuel ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. RÉJEAN NORMAND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE paie une partie du montant prévu au contrat actuel avec CIMA+, soit 29 550 \$, lequel montant sera prélevé dans le département *Transport*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 9474-06-2016

Plan d'intervention en infrastructures routières locales, offre de services professionnels de CIMA+, modification du plan

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels de CIMA+ pour la modification du plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) suite à l'ajout d'un tronçon de la route Lavoie de la ville de Sainte-Anne-des-Monts (n° de référence Q141844A de CIMA+);

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. SIMON DESCHENES ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE retienne l'offre de services professionnels de CIMA+ pour la modification du plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) suite à l'ajout d'un tronçon de la route Lavoie de la ville de Sainte-Anne-des-Monts, au coût de 14 700 \$, plus taxes, lequel montant sera prélevé dans le département *Transport*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

GESTION DES TERRES PUBLIQUES

RÉSOLUTION NUMÉRO 9475-06-2016

Fonds forestier, projets

VU le règlement numéro 2014-311 relatif au fonds forestier de la MRC de La Haute-Gaspésie;

CONSIDÉRANT l'appel de projets lancé en mai 2016 ;

CONSIDÉRANT QU'un budget de 83 150,10 \$ est disponible dans ce fonds pour 2016, lequel montant est réparti en part égale entre les municipalités et les TNO de la MRC;

CONSIDÉRANT les projets reçus :

Municipalité	Projet
Cap-Chat	Travaux sylvicoles aux chemins forestiers
Sainte-Anne-des-Monts	Aménagement du sentier Mont-Pointu
La Martre	Aménagement récréotouristique
Marsoui	Aménagement du quai en bois
Rivière-à-Claude	Aménagement d'un sentier pédestre 6 km
Mont-St-Pierre	Aménagement forestier à proximité d'un plan d'eau
St-Maxime du Mont-Louis	Protection des milieux humides delta rivière Mont-Louis et sentier pédestre Anse-Pleureuse
Ste-Madeleine de la Rivière-Madeleine	Réparation des chemins forestiers (Lac-au-Diable)
TNO de la MRC	Aménagement du lac Neuf (camping et sentiers)

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME LYNDIA LAFLAMME ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. approuve les projets présentés par les municipalités et les TNO de la MRC dans le cadre du fonds forestier 2016;
2. accorde un montant maximal de 9 238,90 \$ par projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 9476-06-2016

Lots intramunicipaux, mandat donné au comité aviseur pour analyser les soumissions pour la réalisation des travaux d'ingénierie forestière

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Gaspésie doit lancer un appel d'offres pour la réalisation des travaux d'ingénierie forestière ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JOËL CÔTÉ ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE mandate le comité aviseur pour l'élaboration d'un plan de développement et de la mise en valeur du bloc de lots de Cap-Seize pour analyser les soumissions déposées pour la réalisation des travaux d'ingénierie forestière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 9477-06-2016

Lots intramunicipaux, lancement d'un appel d'offres, réalisation de travaux d'ingénierie forestière

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Gaspésie doit lancer un appel d'offres pour la réalisation de travaux d'ingénierie forestière ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JOËL CÔTÉ ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE lance un appel d'offres, sur invitation, pour la réalisation de travaux d'ingénierie forestière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LOTS INTRAMUNICIPAUX, DROITS DE COUPE À VERSER À LA MRC

Dépôt du document titré *Droits de coupe à verser à la MRC de La Haute-Gaspésie* est présenté au conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie pour information.

Le montant à payer en date du 26 mai 2016 est de 67 867,70 \$. Le Groupement forestier coopératif Shick Shock a versé ce montant.

RÉSOLUTION NUMÉRO 9478-06-2016

AFOGÎM, représentant au conseil d'administration

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie doit désigner un représentant au conseil d'administration de l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de la Gaspésie et Les Îles (AFOGÎM) pour un an.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME LYNDA LAFLAMME ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE désigne M. Réjean Normand, maire de Rivière-à-Claude, représentant au conseil d'administration de l'AFOGÎM pour 2016-2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 9479-06-2016

Représentant à l'assemblée générale annuelle de l'AFOGÎM

CONSIDÉRANT QUE l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de la Gaspésie-Les Îles (AFOGIM) invite la MRC de La Haute-Gaspésie à désigner, par résolution, une personne à siéger à l'assemblée générale annuelle le 30 juin 2016, à Nouvelle ;

CONSIDÉRANT QU'en tant que partenaire de la forêt privée, le monde municipal peut désigner un représentant, par territoire de MRC, avec droit de vote à l'assemblée générale annuelle de l'AFOGÎM;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME LYNDA LAFLAMME ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE désigne M. Réjean Normand, maire de Rivière-à-Claude, représentant de la MRC, avec droit de vote, à l'assemblée générale annuelle de l'AFOGÎM, prévue le 30 juin 2016, à Nouvelle.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

MINISTÈRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS,
TERRITOIRES FORESTIERS RÉSIDUELS - GRILLE DE TAUX POUR
2016-2017

À titre d'information, dépôt de la lettre du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, ayant pour objet *Territoires forestiers résiduels – Grille de taux pour 2016-2017*, datée du 8 juin 2016, signée par le directeur, M. Marc Lauzon.

LOGEMENT SOCIAL

Aucun dossier.

INFRASTRUCTURES ET BÂTIMENTS SCOLAIRES

Aucun dossier.

CULTURE ET PATRIMOINE

RÉSOLUTION NUMÉRO 9480-06-2016

Fonds de développement culturel, projet *Rendez-vous des Arts Marsouis-9^e édition*, Comité de développement de Marsoui

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière déposée par le Comité de développement de Marsoui pour le projet *Rendez-vous des Arts Marsouis-9^e édition*, présentée dans le cadre du fonds de développement culturel;

CONSIDÉRANT QUE ce projet répond au cadre de référence de *l'Entente de développement culturel 2016* et à des orientations de la *Politique culturelle de la MRC de La Haute-Gaspésie 2015-2020*;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M, SIMON DESCHENES ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. accorde une aide financière maximale, non remboursable, de 1 000 \$ au Comité de développement de Marsoui pour le projet *Rendez-vous des Arts Marsouis-9^e édition*, lequel montant sera pris dans le fonds de développement culturel 2016-2017;
2. autorise la directrice générale du CLD de La Haute-Gaspésie à signer une convention d'aide financière avec l'organisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 9481-06-2016

Fonds de développement culturel, projet *Festival de contes et légendes-4^e édition*, Machine à Truc

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière déposée par la Machine à Truc pour le projet *Festival de contes et légendes-4^e édition*, présentée dans le cadre du fonds de développement culturel;

CONSIDÉRANT QUE ce projet répond au cadre de référence de *l'Entente de développement culturel 2016* et à des orientations de la *Politique culturelle de la MRC de La Haute-Gaspésie 2015-2020* ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. SIMON DESCHENES ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. accorde une aide financière maximale, non remboursable, de 1 000 \$ à la Machine à Truc pour le projet *Festival de contes et légendes-4^e édition*, lequel montant sera pris dans le fonds de développement culturel 2016-2017;
2. autorise la directrice générale du CLD de La Haute-Gaspésie à signer une convention d'aide financière avec l'organisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 9482-06-2016

Fonds de développement culturel, projet *Mise en place et réalisation de la programmation 2016*, Société d'histoire de la Haute-Gaspésie

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière déposée par la Société d'histoire de la Haute-Gaspésie pour le projet *Mise en place et réalisation de la programmation 2016*, présentée dans le cadre du fonds de développement culturel;

CONSIDÉRANT QUE ce projet répond au cadre de référence de *l'Entente de développement culturel 2016* et à des orientations de la *Politique culturelle de la MRC de La Haute-Gaspésie 2015-2020* ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. SIMON DESCHENES ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. accorde une aide financière maximale, non remboursable, de 3 000 \$ à la Société d'histoire de la Haute-Gaspésie pour le projet *Mise en place et réalisation de la programmation 2016*, lequel montant sera pris dans le fonds de développement culturel 2016-2017;
2. autorise la directrice générale du CLD de La Haute-Gaspésie à signer une convention d'aide financière avec l'organisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 9483-06-2016

Fonds de développement culturel, projet *Thimotée Auclair chez Exploramer*, Théâtre Témoin

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière déposée par le Théâtre Témoin pour le projet *Thimotée Auclair chez Exploramer*, présentée dans le cadre du fonds de développement culturel;

CONSIDÉRANT QUE ce projet répond au cadre de référence de *l'Entente de développement culturel 2016* et à des orientations de la *Politique culturelle de la MRC de La Haute-Gaspésie 2015-2020* ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. SIMON DESCHENES ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. accorde une aide financière maximale, non remboursable, de 1 000 \$ au Théâtre Témoin pour le projet *Thimotée Auclair chez Exploramer*, lequel montant sera pris dans le fonds de développement culturel 2016-2017;
2. autorise la directrice générale du CLD de La Haute-Gaspésie à signer une convention d'aide financière avec l'organisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉVELOPPEMENT DURABLE ET ENVIRONNEMENT

RÉSOLUTION NUMÉRO 9484-06-2016

Offre de services *Élaboration des documents d'appel d'offres pour la gestion de l'écocentre et la déchetterie*, Chamard stratégies environnementales

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Gaspésie doit obtenir les services d'une firme pour élaborer les documents d'appel d'offres pour la gestion de l'écocentre et de la déchetterie de la MRC ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. SIMON DESCHENES ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE retienne l'offre de services de Chamard stratégies environnementales pour élaborer les documents d'appel d'offres pour la gestion de l'écocentre et de la déchetterie de la MRC, au coût de 3 425 \$, plus les taxes applicables, lequel montant sera prélevé dans le département *Plan de gestion des matières résiduelles*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 9485-06-2016

Offre de services *Ajustement du plan de gestion des matières résiduelles*, Chamard stratégies environnementales

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Gaspésie doit obtenir les services d'une firme pour l'ajustement du plan de gestion des matières résiduelles de la MRC ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JUDES LANDRY ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE retienne l'offre de services de Chamard stratégies environnementales pour l'ajustement du plan de gestion des matières

résiduelles de la MRC, au coût de 8 658 \$, plus les taxes applicables, et paie les frais de déplacement, de subsistance et d'hébergement prévus pour le déplacement lors des deux séances de consultation publique, au coût de 2 220 \$, plus les taxes applicables, lesquels montants seront prélevés dans le département *Plan de gestion des matières résiduelles*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 9486-06-2016

Écocentre, autorisation, jardinage

CONSIDÉRANT la demande de M. Jérôme Vallée pour l'utilisation d'une parcelle de terrain à l'écocentre de Sainte-Anne-des-Monts pour jardiner ;

CONSIDÉRANT la demande de M. Jean-Claude Thibault pour l'utilisation d'une parcelle de terrain à l'écocentre de Sainte-Anne-des-Monts pour jardiner;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Gaspésie a réservé un espace public sur le site de l'écocentre de Sainte-Anne-des-Monts pour jardiner ;

CONSIDÉRANT le *Plan de gestion des matières résiduelles* de la MRC ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JUDES LANDRY ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. autorise M. Jérôme Vallée à utiliser une parcelle de terrain à l'écocentre de Sainte-Anne-des-Monts pour jardiner ;
2. autorise M. Jean-Claude Thibault à utiliser une parcelle de terrain à l'écocentre de Sainte-Anne-des-Monts pour jardiner.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 9487-06-2016

Approbation du devis *Collecte et transport des déchets, collecte sélective, transport, tri et conditionnement des matières recyclables*

CONSIDÉRANT QU'en vertu de sa résolution numéro 9418-05-2016, le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie a approuvé le devis *Collecte et transport des déchets, collecte sélective, transport, tri et conditionnement des matières recyclables* à la condition d'y apporter les corrections demandées ;

CONSIDÉRANT le dépôt du devis *Collecte et transport des déchets, collecte sélective, transport, tri et conditionnement des matières recyclables* corrigé;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JUDES LANDRY ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE approuve le devis *Collecte et transport des déchets, collecte sélective, transport, tri et conditionnement des matières recyclables* corrigé tel qu'il a été soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 9488-06-2016

CADDEC, vente de bacs de compostage, résolution modifiée

CONSIDÉRANT la résolution numéro 9371-04-2016 titrée *CADDEC, vente de bacs de compostage* ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Gaspésie a honoré une obligation sur trois ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. DARIO JEAN ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE modifie la résolution numéro 9371-04-2016 titrée *CADDEC, vente de bacs de compostage* en retirant les points :

1. offre dix bacs de compostage, à 35 \$ chacun, au comité d'aménagement et de développement durable, environnemental et culturel ;
3. participe financièrement à une publicité pour un montant maximum de 100 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 9489-06-2016

CADDEC, paiement d'une publicité, activité *Nettoyage de la plage*

CONSIDÉRANT QUE le comité d'aménagement et de développement durable, environnemental et culturel (CADDEC) organisera prochainement l'activité *Nettoyage de la plage* ;

CONSIDÉRANT QUE cette activité s'adresse au public ;

CONSIDÉRANT les objectifs du *Plan de gestion des matières résiduelles* de la MRC ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. DARIO JEAN ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE participe financièrement à une publicité de 100 \$ pour l'activité *Nettoyage de la plage* organisée par le CADDEC, lequel montant sera prélevé dans le département *Plan de gestion des matières résiduelles*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SERVICE CANADA, PROJET D'EMPLOI ÉTÉ, SENSIBILISATION

À titre d'information, dépôt du courriel de Service Canada, ayant pour objet *Résultat de l'évaluation de votre demande d'emploi d'été Canada*, daté du 26 mai 2016, signé par Tovmassian Antranik.

La demande a été jugée admissible, mais le budget est insuffisant pour le financer.

RÉSOLUTION NUMÉRO 9490-06-2016

Écocentre Sainte-Anne-des-Monts, plantation d'arbres, soumission Denis Fontaine

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Gaspésie souhaite aménager des arbres sur le site de l'écocentre de Sainte-Anne-des-Monts ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. SIMON DESCHENES ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE retienne les services professionnels de M. Denis Fontaine, pour un maximum de 1 000 \$, comprenant l'achat d'arbres et l'aménagement du site de l'écocentre de Sainte-Anne-des-Monts, lequel montant sera prélevé dans le département *Écocentre de Sainte-Anne-des-Monts*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 9491-06-2016

Échéancier des travaux, adoption du *Plan de gestion des matières résiduelles*

CONSIDÉRANT l'échéancier des travaux en vue d'adopter le *Plan de gestion des matières résiduelles* ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JUDES LANDRY ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE accepte l'échéancier des travaux en vue d'adopter le *Plan de gestion des matières résiduelles*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 9492-06-2016

Location et récupération de RapidGaz

CONSIDÉRANT QUE l'on reçoit aux écocentres des bouteilles de propane ;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas de cage ou de baril pour les entreposer en toute sécurité sur le site des écocentres;

CONSIDÉRANT la *Politique de récupération 2016* de RapidGaz ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME LYNDA LAFLAMME ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE autorise la location de cages, de barils et la récupération des bouteilles de propane BBQ, des petites bouteilles (camping-soudure) et des bouteilles Hélium vide de RapidGaz, lesquels montants seront prélevés dans les départements *Écocentre de Sainte-Anne-des-Monts* et *Écocentres de Mont-Louis*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 9493-06-2016

Location espace entrepôt et espace terrain, Municipalité Saint-Maxime du Mont-Louis, pour l'écocentre Mont-Louis

CONSIDÉRANT QUE des individus volent et endommagent des appareils et des outils encore fonctionnels à l'écocentre de Mont-Louis ;

CONSIDÉRANT QUE le bureau d'accueil de l'écocentre est éloigné du site ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. DARIO JEAN ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE demande à la Municipalité de Saint-Maxime du Mont-Louis de lui louer un espace entrepôt, soit 16' x 27' et un espace terrain, soit plus ou moins 300 pi², adjacent à l'entrepôt, pour un montant maximum de 300 \$ par mois, lequel montant sera prélevé dans le département *Écocentre de Mont-Louis*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 9493A-06-2016

Écocentre Mont-Louis, soumissions demandées, pour bureau d'accueil et clôture

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Gaspésie souhaite aménager le bâtiment sur le site de l'écocentre de Mont-Louis en bureau d'accueil ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC désire finaliser la clôture autour du site de l'écocentre, soit 560 pi ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. DARIO JEAN ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. demande une soumission pour aménager le bâtiment sur le site de l'écocentre de Mont-Louis en bureau d'accueil ;
2. demande une soumission pour finaliser la clôture autour du site de l'écocentre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 9494-06-2016

Constitution d'une commission du plan de gestion des matières résiduelles, résolution modifiée

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Gaspésie doit remplacer la résolution numéro 9159-11-2015 titrée *Constitution d'une commission Plan de gestion des matières résiduelles* ;

CONSIDÉRANT QUE le plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) de la MRC de La Haute-Gaspésie est en vigueur depuis décembre 2006 et, qu'en vertu du 1^{er} alinéa de l'article 53.23 de la Loi sur la qualité de l'environnement, les municipalités régionales ont la responsabilité de réviser ce document aux cinq ans;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Gaspésie a procédé à l'adoption du projet de plan de gestion des matières résiduelles le 7 octobre 2015;

CONSIDÉRANT QUE le projet du PGMR doit être soumis à des consultations publiques par l'intermédiaire d'une commission;

CONSIDÉRANT QUE la commission doit être constituée d'au plus dix membres désignés par le conseil, dont au moins un représentant du milieu des affaires, un représentant du milieu syndical, un représentant du milieu sociocommunautaire et un représentant des groupes de protection de l'environnement;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. SERGE CHRÉTIEN ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. remplace la résolution numéro 9159-11-2015 titrée *Constitution d'une commission Plan de gestion des matières résiduelles* ;
2. recommande les personnes suivantes pour faire partie de la commission du plan de gestion des matières résiduelles :

Dan Normand (Cusimer): Représentant du milieu des affaires

Alexis Dumont-Blanchette (CSSS): Représentant milieu sociocommunautaire

Jean-Roch Albert (CSN) : Représentant du milieu syndical

Julie Madore (bassin versant) : Représentante des groupes de protection de l'environnement

Jacques Létourneau : Représentant de la ville de Sainte-Anne-des-Monts

Judes Landry : Représentant de la ville de Cap-Chat

Serge Chrétien : Représentant de municipalité Saint-Maxime-du-Mont-Louis

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 9495-06-2016

Formation préalable de traitement d'eau souterraine avec et sans filtration et réseau de distribution, dépenses autorisées, inspecteur régional

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Gaspésie doit remplacer la résolution numéro 9345-04-2016 titrée *Programme Eau potable et eaux usées, inspecteur régional, dépenses autorisées* ;

CONSIDÉRANT la facture n° 9568 du Cégep de Saint-Laurent pour la formation préalable de traitement d'eau souterraine avec et sans filtration et réseau de distribution – Profil OTUFD-ND, du 11 mai au 3 juin 2016, à Rivière-du-Loup, de l'inspecteur régional, Dan Michel Lévesque ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. DARIO JEAN ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. remplace la numéro 9345-04-2016 titrée *Programme Eau potable et eaux usées, inspecteur régional, dépenses autorisées* par celle-ci;
2. autorise le paiement de la facture n° 9568, soit de 3 564,23 \$, du Cégep de Saint-Laurent pour la formation préalable de traitement d'eau souterraine avec et sans filtration et réseau de distribution – Profil OTUFD-ND, du 11 mai au 3 juin 2016, à Rivière-du-Loup, de l'inspecteur régional, Dan Michel Lévesque, lequel montant sera prélevé dans le département *Cours d'eau* ;
3. défraie les frais de déplacement de l'inspecteur régional reliés à cette formation, lesquels montants seront prélevés dans le surplus de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 9496-06-2016

Achat de voyages de terre et location d'une niveleuse, lieu d'enfouissement sanitaire

CONSIDÉRANT QUE lors d'une visite de routine le 8 juin 2016, on a constaté quatre résurgences sur le terrain du lieu d'enfouissement sanitaire de la MRC de La Haute-Gaspésie ;

CONSIDÉRANT QUE la route menant au lieu d'enfouissement sanitaire est en mauvais état ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. SIMON DESCHENES ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE autorise des dépenses jusqu'à un maximum de 10 000 \$ pour l'achat de voyages de terre pour colmater les résurgences sur le terrain du lieu d'enfouissement sanitaire de la MRC et la location d'une niveleuse pour améliorer la surface de roulement de la route menant au lieu d'enfouissement sanitaire de la MRC, lesquels montants seront prélevés dans le département *Lieu d'enfouissement sanitaire*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AFFAIRES NOUVELLES

RÉSOLUTION NUMÉRO 9497-06-2016

Comité de sélection des candidatures pour la démarche intégrée en développement social, résolution modifiée

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Gaspésie doit modifier le point 1 de la résolution numéro 9398-05-2016 titrée *Comité de sélection des candidatures pour la démarche intégrée en développement social* ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. DARIO JEAN ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE modifie le point 1 de la résolution numéro 9398-05-2016 titrée *Comité de sélection des candidatures pour la démarche intégrée en développement social* de la manière suivante :

1. nomme au comité de sélection des candidatures pour la démarche intégrée en développement social :

M. Allen Cormier, préfet,
M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier,
Mme Thérèse Lepage, organisatrice communautaire, CISSS;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

De 21 h 35 à 21 h 38.

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, sur proposition de MME LYNDA LAFLAMME, il est résolu de lever la séance à 21 h 38.

Allen Cormier, préfet

Sébastien Lévesque
Directeur général et secrétaire-trésorier

Je, Allen Cormier, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du « Code municipal du Québec ».
